

NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice	14
- présents	11
- votants	12
- absents	3

Date de convocation :

8 juillet 2021

Date d'affichage :

8 juillet 2021

VOTE

- POUR	12
- CONTRE	0
- ABSTENTION	0

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPALDe la commune **ST JEAN ST NICOLAS****Séance du 15 juillet 2021**

L'an deux mille vingt et un, le jeudi 15 juillet à 20 heures, le conseil municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Rodolphe PAPET, Le Maire.

Présents : Josiane ARNOUX – Michel PRETI – Monique JANIK – Marc-André DABAT – Claude GUET – Isabelle DE COLOMBEL – Daniel AUBERT – Déborah BELIN – Eloïse RIBAIL – Jérémy VINCENT

Absent et représenté : Caroline DANGEL a donné procuration à Eloïse RIBAIL

Absent : Claude ALLAIRE - Thierry BAUD

Isabelle DE COLOMBEL est nommée secrétaire de séance

DELIBERATION N°053/2021 : CONVENTION AVEC L'OFFICE DE TOURISME DU CHAMPSAUR-VALGAUDEMAR (OTCV) POUR LA BILLETTERIE EN LIGNE**M. le Maire expose :**

La commune de St-Jean St-Nicolas, dans le cadre de certaines activités commerciales (entrées des spectacles au festival L'écho des mots, entrées patinoire) utilise une billetterie en ligne.

A cet effet et dans le cadre de sa mission de promotion et de commercialisation de l'offre touristique des vallées du Champsaur Valgaudemar, l'Office de Tourisme du Champsaur Valgaudemar (OTCV) en partenariat avec l'Agence de développement des Hautes-Alpes (ADDET), propose de développer un dispositif qui permet une plus grande visibilité de l'offre de chaque prestataire du territoire ainsi que sa commercialisation.

Ainsi, l'ADDET met gratuitement à disposition depuis 2011 un outil permettant à chacun de gérer son offre, de la faire remonter sur les différents sites internet et de réaliser de la vente en ligne.

L'Office de Tourisme du Champsaur Valgaudemar est en charge d'animer le réseau : information des prestataires, formation, animation de l'offre et vente sur son territoire. Le prestataire est la base de l'édifice en paramétrant son offre et en mettant à jour ses plannings et ses tarifs.

Dans ce cadre, la commune de St-Jean St-Nicolas (le prestataire) missionne l'OTCV à travers une convention, afin d'assurer la promotion et faciliter la commercialisation de ses prestations.

Le Maire donne lecture de la convention.

Le conseil municipal délibère et décide :

- ↪ **D'approuver** l'exposé du Maire,
- ↪ **D'autoriser** le Maire à signer la convention de partenariat avec l'OTCV.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme
LE MAIRE,
Rodolphe PAPET

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le **20 JUL. 2021**
et publication ou notification du



CONVENTION DE COMMERCIALISATION

PLACE DE MARCHÉ CHAMPSAUR VALGAUDEMAR

Entre : L'Office de Tourisme du Champsaur Valgaudemar

Est désigné, ci-dessous, par : « OTCV »,

Représenté par son directeur : Nicolas LEVOYER

Licence n° IM005170006

Adresse : 11 Route de Grenoble - Les Barraques - 05500 LA FARE EN CHAMPSAUR

Tél. : 04 92 49 08 80

Mail : resa@champsaur-valgaudemar.com

D'une part,

Et :

Est désigné, ci-dessous, par « Le prestataire » :

Mairie de Saint Jean Saint Nicolas

Représenté par : Rodolphe Papet, le Maire

Adresse : Place de la Mairie - Pont du Fossé - 05260 SAINT JEAN SAINT NICOLAS

Tél. : 04 92 55 92 80

Mail : mairie@st-jean-st-nicolas.fr

D'autre part,

PREAMBULE

Dans le cadre de sa mission de promotion et de commercialisation de l'offre touristique des vallées du Champsaur Valgaudemar, l'Office de Tourisme du Champsaur Valgaudemar en partenariat avec l'Agence de développement des Hautes-Alpes (ADDET), propose de développer un dispositif qui permettra une plus grande visibilité de l'offre de chaque prestataire du territoire ainsi que sa commercialisation.

L'ADDET met gratuitement à disposition depuis 2011 un outil permettant à chacun de gérer son offre, de la faire remonter sur les différents sites internet et de réaliser de la vente en ligne.

Cette mise à disposition se renouvelle tous les 3 ans.

L'Office de Tourisme du Champsaur Valgaudemar est en charge d'animer le réseau : information des prestataires, formation, animation de l'offre et vente sur son territoire.

Le prestataire sera la base de l'édifice en paramétrant son offre et en mettant à jour ses plannings et ses tarifs.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Le prestataire missionne l'OTCV à compter de la date de la signature de la présente, afin d'assurer la promotion et faciliter la commercialisation de ses prestations.

Cette convention est prévue pour une durée de 1 an, elle sera renouvelable par tacite reconduction pour des périodes successives d'une année, sauf dénonciation écrite demandée par l'une des parties, 3 mois avant l'échéance par lettre recommandée avec accusé de réception, étant toutefois précisé que les réservations effectuées au préalable par les clients ou l'OTCV devront être honorées.

Afin que les offres des prestataires soient commercialisable par l'OTCV, un compte sur un des différents outils de commercialisation de la place de marché sera obligatoirement mis à disposition du prestataire.

Il existe toutefois une exception pour les prestataires possédant déjà un outil interfaçable avec la place de marché open system ou l'offre remontera par passerelle.

Une annexe spécifique à chaque structure précise les modalités d'application de la convention.

ARTICLE 2 - RECLAMATIONS

Toute réclamation d'un client relative à un séjour sera adressée au cocontractant du contrat de réservation (prestataire ou OTCV) par écrit dans les trente jours suivant le séjour. Dans tous les cas, l'OTCV et le prestataire devront être informés, et le client devra recevoir une réponse du cocontractant dans les 30 jours.

ARTICLE 3 - SUSPENSION - CONCILIATION - RESILIATION

- Suspension

Si l'offre proposée n'est pas conforme au contrat (ex : tarifs ou descriptifs erronés, planning non à jour, etc.), l'OTCV, en tant que garant du système, se réserve le droit de suspendre le compte du prestataire, et ce, jusqu'à ce que celui-ci remplisse de nouveau les conditions d'utilisation.

- Conciliation

Tout litige qui pourra naître à l'occasion du présent contrat ou de ses annexes, relatif notamment à sa validité, son interprétation, son exécution ou sa cessation devra être porté à la connaissance

des parties par lettre recommandée avec accusé de réception mentionnant précisément les griefs en vue d'une conciliation, et ce, avant toute action judiciaire. Les parties bénéficieront d'un délai de 30 jours à compter de la réception du courrier susmentionné pour se concilier. Si les parties parviennent à un accord, elles rédigeront un acte de transaction, conformément aux articles 2044 à 2058 du Code Civil.

A défaut, les parties pourront solliciter la résiliation de la Convention.

Les parties conviennent que toutes les reconnaissances de responsabilités ou offres transactionnelles échangées entre elles durant la procédure de conciliation auront une valeur confidentielle et ne pourront être opposées à l'autre partie en cas d'échec de la procédure amiable.

- Résiliation

En cas de manquement substantiel, la partie victime de la défaillance pourra résilier le contrat objet de celle-ci, après épuisement de la procédure de conciliation décrite ci-dessus.

En cas de résiliation du contrat pour faute, aucune indemnité de rupture de contrat n'est due à la partie défaillante, sans préjudice de l'action en réparation qui pourrait être exercée par la partie victime.

En cas de résiliation du contrat, les parties conviennent qu'elles satisferont toutes leurs obligations nées avant ou à la date de la résiliation et ceci afin d'éviter de nuire aux intérêts réciproques des deux parties.

Notamment, les prises d'option et de réservation ferme en cours seront obligatoirement honorées par le prestataire.

ARTICLE 4 - JURIDICTION

Les parties font élection de domicile à leur siège social. Seul le droit français est applicable. Le prestataire garantit, en cas de changement de raison sociale ou de cessation d'activité, d'en informer l'OTCV dans les plus brefs délais. Il sera, dans tous les cas, tenu de respecter les termes de ce contrat.

De convention expresse, tout litige sur l'exécution des présentes sera de la compétence des juridictions du ressort du Tribunal de Commerce de GAP (Hautes-Alpes / France).

Telles sont les conventions des parties.

Fait en double exemplaires.

A :

Le :

Le Prestataire,

L'Office de Tourisme du Champsaur Valgaudemar

ANNEXE 1 – PRESTATAIRE UTILISANT L'OUTIL OPEN BILLET

1 l'OTCV s'engage à :

- ouvrir un compte open billet au prestataire et lui fournir une formation de 3h sur l'outil.
- apporter son aide et son assistance dans l'utilisation de l'outil, tout au long de la durée de la convention.
- l'informer de toute évolution de l'outil.
- assurer la commercialisation des différentes prestations proposées :
 - En permettant la vente en ligne sur le(s) site(s) internet qu'il administre.
 - En assurant la vente de ses prestations au guichet des Bureaux d'Accueil Touristique.
 - En permettant la vente en ligne sur le site des Hautes-Alpes et autres sites partenaires.

2 Le prestataire s'engage à :

- accepter l'ensemble des dispositions du présent contrat.
- exercer son activité en toute légalité.
- confirmer que les différentes prestations proposées à la vente répondent à toutes les normes sécuritaires et sanitaires.
- être assurée en fonction de l'activité exercée.
- avoir une personne référente qui :
 - paramètre l'outil mis à disposition.
 - complète et met à jour les plannings.
- appliquer des tarifs identiques sur l'outil de réservation ou inférieurs à ses tarifs publics.
- honorer les demandes de réservation qui lui seront transmises, et ce, dans le cadre des disponibilités indiquées. En cas de double réservation, le prestataire, seul responsable de la mise à jour de son planning, donnera la priorité à la réservation faite sur l'outil de réservation. Toute autre solution satisfaisante pour le client, pour laquelle ce dernier accepte d'abandonner son droit pourra être mise en place dans le cadre d'un accord écrit et explicite.
- prendre toutes les précautions nécessaires pour que les données mises en ligne soient conformes à la réglementation en vigueur.
- ne pas diffuser directement ou indirectement, de quelque manière que ce soit, des informations ou des données présentant un caractère contraire à l'ordre public, aux bonnes mœurs et à la loi, et plus généralement de nature à porter préjudice aux droits de tiers.
- détenir les droits nécessaires à la communication des informations, données, images, logos, marques, photos, films, etc.
- être responsable de son offre, de la véracité et de l'exhaustivité des données communiquées.
- Informer l'OTCV de tout nouveau produit paramétré sur l'outil pour permettre sa promotion.
- ouvrir un compte Payfip auprès de la DGFIP afin de pouvoir mettre en place une vente en ligne. L'Office de Tourisme peut toutefois encaisser en ligne pour le compte du prestataire pour des demandes ponctuelles et temporaires.

- 3 Conditions tarifaires

Les conditions tarifaires ont été fixées par la délibération N°17 du 16/12/2020 par le CODIR de l'OTCV. Lorsque le prestataire est une collectivité du territoire :

- Mise en place de l'offre : frais de mise à disposition de l'outil, formation et abonnement : gratuit
- Vente faite et encaissée par l'Office de tourisme : pas de commission
- Vente en ligne faite directement chez le prestataire : pas de commission de la part de l'OTCV. Frais bancaire en vigueur.
- Vente faite par la collectivité à son bureau : pas de commission de la part de l'OTCV. Aucun frais si la vente en ligne n'est pas utilisée.
- Vente en ligne faite sur le compte de l'OTCV **à titre exceptionnel** : pas de commission. La totalité des frais bancaire sont supporté par l'OTCV.

4 Conditions générales de vente

- Conditions générales de vente du prestataire
Le prestataire doit indiquer précisément ses conditions générales de vente et d'annulation et s'y conformer.
- Conditions générales de vente réalisées par l'OT
Le prestataire devra préciser ses conditions générales de vente à l'OTCV ainsi que les conditions d'annulation pour chaque situation et le remboursement correspondant :
 - annulation faite par le client sans motif valable
 - annulation faite par le client motivée et justifiée
 - annulation liée au nombre de participants
 - annulation météo
 - annulation conditions exceptionnelles (cf COVID)

5 Facturation et conditions de paiement

Les prestations encaissées par l'OTCV seront réglées sur facture (comprenant l'IBAN, le numéro de SIRET et coordonnées) le mois suivant la date de la prestation ou en fin de saison selon accord entre les parties.

A :

Le :

Le prestataire,

L'Office de Tourisme du Champsaur Valgaudemar